

PROTOCOLE SANITAIRE POUR L'ORGANISATION

DES CHAMPIONNATS FEDERAUX DE WATER-POLO



PARTENAIRE PRINCIPAL



PARTENAIRES OFFICIELS



SUIVEZ NOUS SUR



ffnatation.fr

● DÉSIGNER UN RÉFÉRENT COVID PAR CLUB

Un référent COVID doit être désigné dans chaque club. Il doit s'agir, de préférence, du médecin du club. Son rôle est de s'assurer que le club respecte le présent protocole et de faire remonter à la Commission COVID le nombre de cas positifs pour chaque équipe du club (composée par la liste de joueurs et encadrants), avant le jeudi à 20 heures précédant chaque match.

● FOURNIR UNE LISTE DE JOUEURS ET ENCADRANTS

Nous rappelons que chaque club doit déclarer au département Water-polo de la FFN (waterpolo@ffnatation.fr), avant le 7 septembre 2020 une liste de 20 joueurs ou joueuses au maximum par championnat. Le club ne pourra pas utiliser des joueurs non-listés tant que le contexte sanitaire ne s'améliore pas significativement. Sur le même document, doivent également être listés les encadrants de ces 20 joueurs. Est encadrant toute personne du club côtoyant les joueurs quotidiennement dans le cadre de leurs matchs et entraînements.

● REMPLIR AVANT CHAQUE MATCH OU ENTRAÎNEMENT L'AUTO-QUESTIONNAIRE :

Avant chaque match et chaque entraînement, il est demandé à tous les joueurs et encadrants de compléter l'auto-questionnaire type que vous trouverez au lien suivant :
https://www.ffnatation.fr/sites/default/files/ckeditor_files/questionnaire.pdf

En cas de réponse positive à l'une des questions, le joueur ou l'encadrant n'est pas en mesure de suivre l'entraînement. Le joueur doit alors :

- Informer le plus rapidement possible le référent COVID de son club
- Consulter son médecin traitant
- Tenir informé le médecin de club ou, à défaut, le référent COVID du club des conclusions de la consultation

● SUIVRE LES MODALITÉS DE LA SURVEILLANCE MÉDICALE RÉGLEMENTAIRE DE LA FFN

Nous recommandons aux clubs d'organiser, auprès de leur médecin, un suivi de leurs joueurs sur le modèle de la surveillance médicale réglementaire prévue par le Chapitre 5 du Règlement médical de la FFN.

● S'IL Y A UN CAS POSITIF DE COVID ?

Se référer aux recommandations FFN disponibles au lien suivant :

[Téléchargez les cas concrets](#)

SITUATION DE « VIRUS CIRCULANT DANS LE CLUB »

Le virus de la COVID est considéré comme circulant dans un club à partir de 4 cas positifs parmi la liste de joueurs et encadrants susvisée sur 8 jours glissants. Tout club dans cette situation doit, par le biais de son référent COVID, faire remonter l'information à la Commission COVID de Water-Polo (waterpolo@ffnatation.fr), 48h avant le début du match suivant.

S'ils souhaitent continuer leur pratique, il est vivement recommandé à ces clubs, que tous les joueurs et encadrants s'entraînent par petits groupes dans la piscine (7 personnes maximum par séance).

Si de nouveaux cas positifs apparaissent dans les 48 heures précédant un match, le référent COVID du club concerné doit faire remonter au plus vite l'information à la Commission COVID de Water-Polo qui se prononcera alors sur le report ou non du match.

LE RÔLE DE LA COMMISSION COVID DE WATER-POLO

Une Commission COVID de Water-Polo est mise en place depuis le 2 Septembre 2020 par le Bureau de la FFN dans le but de se prononcer sur les éventuels reports de matchs.

Les principes du présent protocole ne valent pas règle automatique pour cette Commission COVID : les recommandations pour ou contre un report de match découlent de son appréciation en fonction des éléments portés à sa connaissance pour chaque situation.

Sous la Présidence de Dominique CUPILLARD (médecin), cette commission est composée de 9 autres membres :

- Jean-Loup BOUCHARD (médecin),
- Linh VU-NGOC (médecin),
- Rudy FISCHER (médecin),
- Boris HEID (médecin),
- Yann-Even GRALL (Directeur adjoint du Water-Polo)
- Benjamin MERCIER (Président de la Commission Water-Polo),
- Anthony MOTTAIS (avocat),
- Antoine DURAND (Juriste),
- Sylvain PESTAÑA (Juriste).

RESPECTER LES DIRECTIVES COMMUNIQUÉES PRÉCÉDEMMENT :

- Respect du guide de recommandations rentrée septembre 2020 de la FFN ([Guide actualisé au 6 janvier 2021](#)) et du guide « de rentrée sportive » du Ministère chargé des sports (<http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/guiderentreesportive.pdf>)
- Masques obligatoires pour les officiels de table et présence de solution hydro alcoolique à la table de marque ; les officiels devront également venir avec leurs stylos. Des lingettes doivent leur être mises à disposition par le club organisateur pour nettoyer les chronos et autres tablettes.
- Arbitres, encadrement et joueurs enlèvent leur masque au début de la rencontre et le remettent dès que possible à la fin du match
- Pas de serrage de mains et respect de la distanciation physique lors de la présentation des équipes ou des hymnes
- Pour les championnats fédéraux de Water-Polo : PCR COVID 19 par prélèvement naso-pharyngé dans la semaine précédant le début des championnats.
- Pour la reprise du mois de janvier, un test PCR COVID 19 par prélèvement naso-pharyngé devra être effectué 72 heures avant le premier match. Les résultats de ces tests devront être envoyés à l'adresse fédérale : resultatcovid@ffnatation.fr
- En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, la Commission COVID de Water-Polo se réserve le droit de demander à tout moment la réalisation de nouveaux tests.
- Respect des recommandations en vigueur dans l'établissement concerné en lien avec les recommandations fédérales et le document de référence : GUIDE DE RECOMMANDATIONS Coronavirus COVID-19 DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS, SITES ET ESPACES DE PRATIQUES SPORTIVES (<https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/sportsguideequipementssportifs.pdf>)
- Respect des règles appliquées au public (port du masque, distanciation physique, mise à disposition de SHA)
- Il est préférable que chaque pratiquant soit responsable de son propre équipement d'entraînement et apporte sa propre bouteille d'eau lors des entraînements et des matchs.
- Lors des procédures de réanimation ou de soins, les règles du POSS s'appliqueront, avec recommandation de respecter les règles de distanciation concernant l'entourage de la victime ; du port du masque chirurgical, d'une visière de protection, de gants et lunettes de protection pour les intervenants ; demander à la victime de mettre un masque ou lui en mettre un (la victime pourra être équipée d'une visière, d'un masque simple ou d'un masque à haute concentration et systématiquement un masque chirurgical par-dessus le dispositif d'administration d'oxygène pendant les soins autres que la RCP en cas de réanimation cardio pulmonaire).